

---

Fondation d'Investissement DAI

# DÉCLARATION D'ADHÉSION

---

Mars 2023



# DÉCLARATION D'ADHÉSION

## Informations destinées aux investisseurs

Nom de l'institution de prévoyance \_\_\_\_\_

Adresse de domicile \_\_\_\_\_

Numéro de registre (LPP) \_\_\_\_\_

Interlocuteur \_\_\_\_\_

Adresse (si différente de l'adresse de domicile) \_\_\_\_\_

Tél./fax/e-mail \_\_\_\_\_

### Déclaration d'adhésion / engagement de capitaux

L'institution de prévoyance signataire souhaite devenir membre de La fondation DAI en qualité d'investisseur. Elle s'engage par la même occasion à verser le premier appel de capitaux conformément au bulletin de souscription ci-joint.

### Déclaration d'acceptation du conseil de la fondation de placement

Pour que les droits et obligations de la fondation et du nouvel investisseur puissent s'appliquer, cette déclaration doit être acceptée par le conseil de fondation. Le conseil de fondation peut la refuser sans justification. Le cas échéant, le refus d'acceptation est communiqué au signataire dans les dix jours à compter de la réception de cette déclaration d'adhésion au siège de la fondation de placement. En l'absence de notification écrite au signataire dans la période mentionnée de dix jours, cette déclaration d'adhésion est réputée définitivement acceptée.

### Exonération fiscale de l'investisseur, impôt anticipé

L'investisseur signataire atteste qu'il est expressément exonéré de l'impôt direct de la Confédération et du canton où il siège. Dans le cadre de son droit à la restitution de l'impôt anticipé en vertu de l'art. 24 al. 2 LIA, l'investisseur autorise la fondation à demander le remboursement de l'impôt anticipé sur les distributions de la fondation de placement en son nom et pour son compte auprès de l'administration fédérale des contributions. L'investisseur prend connaissance du fait qu'il ne doit pas demander directement la restitution de l'impôt anticipé auprès de l'administration fédérale des contributions.

L'institution de prévoyance s'engage à informer par écrit la fondation de tout changement de nom et/ou d'objet et à quitter la fondation si elle ne remplit plus les conditions susmentionnées.

La fondation DAI exercera avec la diligence habituelle dans de telles affaires tous les actes de gestion dont elle a la charge conformément aux directives de placement. La fondation DAI décline en outre toute responsabilité.

Cachet et signatures

\_\_\_\_\_  
Lieu, date et signatures autorisées avec mention du nom

A retourner à:  
Die Anlagestiftung DAI Annexes: Bulletin de souscription

Die Anlagestiftung DAI  
Claridenstrasse 34  
8002 Zürich

Téléphone +41 58 458 48 00  
[info@anlagestiftungdai.ch](mailto:info@anlagestiftungdai.ch)  
[www.anlagestiftungdai.ch](http://www.anlagestiftungdai.ch)